

19 avril 2024

Cour d'appel d'Aix-en-Provence

RG n° 24/03855

Chambre 3-2

Texte de la décision

Entête

COUR D'APPEL

D'[Localité 3]

[Adresse 2]

[Localité 1]

Chambre 3-2

N° RG 24/03855 - N° Portalis DBVB-V-B7I-BMZCM

Ordonnance n° 2024/M84

ORDONNANCE DE DESSAISSEMENT

DÉSISTEMENT

S.A.S. PENINSULA

Représentant : Me Joseph MAGNAN de la SCP PAUL ET JOSEPH MAGNAN, avocat au barreau d'AIX-EN-PROVENCE

Appelante

Me [D] [T] Es qualité de « Mandataire liquidateur » à la liquidation judiciaire de la « SAS PENINSULA »

PROCUREUR GENERAL

S.E.L.A.S. [W] [X] ET GUILLAUME MERMOZ prise en la personne de Maître [W] [X], aux fins de réaliser l'inventaire et la prise prévue aux articles L. 622-6 et R 622-4 du code de commerce

Intimés

Nous, Gwenael KEROMES, présidente de la chambre 3-2, assistée de Chantal DESSI, greffière

Exposé du litige

Vu les articles 384, 400 et suivants et 787 du code de procédure civile,

Vu le désistement d'appel de S.A.S. PENINSULA, appelante contre [D] [T], PROCUREUR GENERAL, S.E.L.A.S. [W] [X] ET GUILLAUME MERMOZ, intimés

Motivation

Attendu que le désistement est fait sans réserve ;

Attendu que les intimés à l'égard desquels le désistement est fait n'ont formé aucun appel incident ni aucune demande reconventionnelle ;

Dispositif

PAR CES MOTIFS

Constatons l'extinction de l'instance N° RG 24/03855 - N° Portalis DBVB-V-B7I-BMZCM et le dessaisissement de la cour.

Disons que les dépens seront, sauf convention contraire, supportés par l'appelant ;

Fait à [Localité 3], le 19/04/2024

La greffière, La Présidente,

copie délivrée aux avocats des parties le : 19/04/2024

La greffière